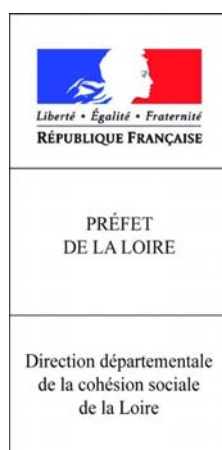


PLAN MERCREDI

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - CHARTE DE QUALITE

département de la LOIRE



LOGO MUNICIPALITE

CONVENTION PLAN MERCREDI DE LA COMMUNE DE

DOCUMENT UNIQUE

Cette convention vaut PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL et CHARTE DE QUALITÉ DU PLAN MERCREDI



1 – PEDT / PORTEUR DU PROJET

Commune ou EPCI :

Représentant légal :

(signataire de la convention) Maire

Président

Responsable du Projet :

(Fonction au sein du porteur de projet)

tel :

Mail :



2 – PEDT / TERRITOIRES ET ECOLES CONCERNES

Territoire :

(lister les communes si plusieurs concernés EPCI, RPI...)
- si nécessaire liste en PJ

Établissements scolaires concernés :

Nom établissement	Communes	Nombre d'élèves* (doc DSDEN)

Le plan mercredi est prioritairement centré sur les activités périscolaires destinées aux élèves des écoles primaires en particulier le mercredi. Il peut prévoir des activités les autres jours pendant la pause méridienne et les cours

* joindre tout document que vous jugerez utile



3 – PEDT / PILOTAGE ET COORDINATION

Référent ou coordonnateur du PEDT désigné par la collectivité :

NOM – Prénom :

(Fonction)

Tel :

Mail :

Le comité de pilotage

Composition

Structure	Nom représentant

Le plan mercredi est élaboré et mis en œuvre dans le cadre du projet éducatif territorial. Il nécessite l'existence d'un comité de pilotage, instance de dialogue, chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de coconstruire le projet d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Le comité de pilotage, sous la présidence du maire ou du président de l'EPCI réunit l'ensemble des acteurs contribuant au projet. Les parents d'élèves en sont membres, les directeurs et directrices d'école et des accueils collectifs de mineurs ont vocation à y participer.

Le Plan mercredi est présenté au conseil d'école.

PLAN MERCREDI

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - CHARTE DE QUALITE

département de la LOIRE

3 – PEDT / PILOTAGE ET COORDINATION

Délégation du PEDT :

Dans le cas où la mise en œuvre du PEDT a été déléguée à une ou plusieurs associations indiquer leurs coordonnées :

Structure	Nom représentant	Adresse

Indiquer la durée de ou des conventions entre la collectivité et l'association prestataire

Date de début de la convention

Date de fin de la convention



4 – OBJECTIFS ET MOYENS DU PEDT

Objectifs du PEDT

Lister les objectifs partagés par les partenaires

- ▶
- ▶
- ▶
- ▶
- ▶
- ▶

Le Plan mercredi a pour vocation à répondre à des besoins bien identifiés sur le territoire ; il peut ainsi contribuer à la réussite d'une politique éducative pour tous et à favoriser l'accès de tous (y compris les enfants en situation de handicap) aux pratiques de loisirs éducatifs.

Modalités de suivi et d'évaluation du projet

- ▶
- ▶
- ▶

Si possible définir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs

* joindre tout document que vous jugerez utile



4 – OBJECTIFS ET MOYENS DU PEDT

Partenaires

Lister les partenaires (associations culturelles, clubs sportifs, parcs naturels..) qui peuvent être mobilisés

Structure	Adresse	Champ d'intervention

Locaux et installations utilisées

Lister les locaux et installations utilisées pour la mise en œuvre des activités périscolaires

Local	gestionnaire

La signature de conventions d'utilisation est préconisée notamment pour l'utilisation de locaux ou matériels scolaires lors des temps périscolaires.



5 – ORGANISATION DU PEDT

Accueil du mercredi

Le Plan mercredi induit une organisation des activités périscolaires du mercredi dans le cadre des **Accueils Collectifs de Mineurs**.

Lister les ACM concernés par la convention

Nom structure	N° Organisateur déclaré auprès de la DDCS	Accueil de moins de 6 ans OUI - NON	Durée de l'accueil du mercredi (+ ou – 5 h consécutives)	Participation financière : - gratuité - participation des familles - tarifs modulés ...

Ces accueils doivent répondre au nouveau cadre réglementaire (voir 6) ainsi qu'aux conditions de la charte de qualité (voir 8)



5 – ORGANISATION DU PEDT

Hors mercredi – autres jours de la semaine

Le Plan mercredi prend également en compte les autres types d'accueil qui peuvent être proposés en activités périscolaires les autres jours de la semaine.

Ceux-ci peuvent être de différents types :

soit déclarés en Accueil de loisirs, soit organisés en garderie sans finalité éducative, soit organisés en ateliers sur une seule activité (mono-activité) donc non soumis à déclaration d'accueil de loisirs..

Activités proposées	Type : ALSH Garderies Ateliers	Structure organisatrice	Lieu de pratique

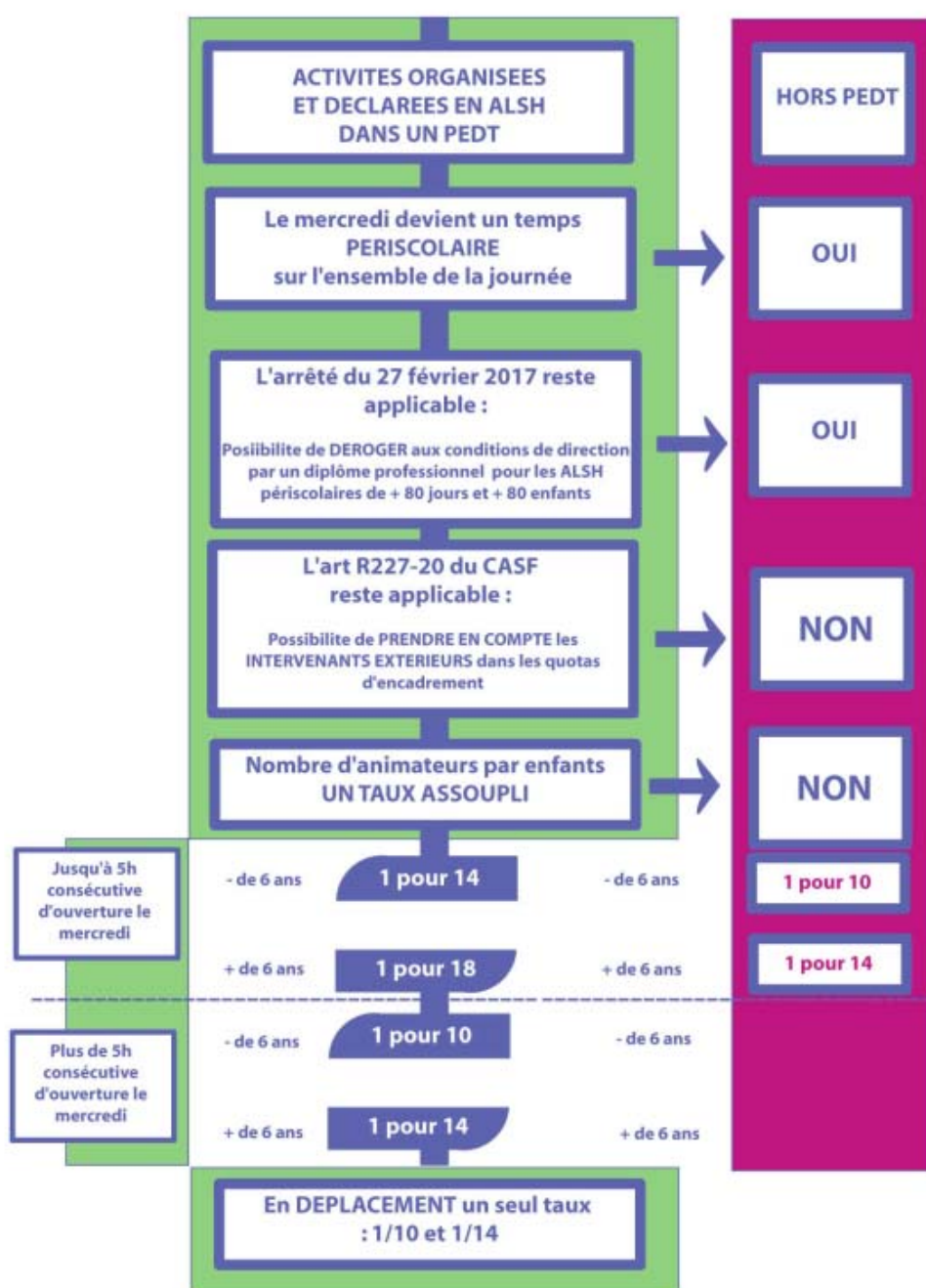
PLAN MERCREDI

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - CHARTE DE QUALITE

département de la LOIRE

6- NOUVEAU CADRE REGLEMENTAIRE

La signature d'un PEDT permet l'accès à un cadre réglementaire assoupli



PLAN MERCREDI

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - CHARTE DE QUALITE

département de la LOIRE

7- NOUVEAU CADRE FINANCIER

	Organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées,	Organisation du temps scolaire comprenant 4 matinées,
Aides versées par la CAF :	ASRE : L'Aide Spécifique au Rythme Éducatif (ASRE) est maintenue. Elle est assujettie à la déclaration en Accueil de Loisirs Périscolaires.	Bonification de la prestation d'accueil du mercredi Le soutien financier apporté prend la forme d'une bonification de la PSO ALSH (Prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement), de 0,54€ à 1€ sur des heures nouvelles, non déclarées préalablement
Aides versées par l'État	Le Fonds de Soutien au Développement des Activités Périscolaires est maintenu.	

PLAN MERCREDI

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - CHARTE DE QUALITE

département de la LOIRE

8 – CHARTE DE QUALITÉ

Pour les communes souhaitant contractualiser dans le Plan mercredi, les accueils de loisirs déclarés doivent inscrire leur fonctionnement dans le respect des principes de la charte de qualité :

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

PLAN MERCREDI

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - CHARTE DE QUALITE

département de la LOIRE

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).



8-1 – CHARTE DE QUALITE – ACTIVITES

Nombre de places ouvertes le mercredi

Enfants de moins de 6 ans	
Enfants de plus de +6 ans	

Activités proposées

activités artistiques
 activités scientifiques
 activités civiques
 activités numériques

activités découverte de l'environnement
 activités éco-citoyennes
 activités physiques et sportives

Partenaires

associations culturelles
 associations sportives
 associations environnementales

équipe enseignante
 équipements publics
 structures privées (fondations, parcs...)

Intervenants

Intervenants associatifs rémunérés
 Intervenants associatifs bénévoles
 Intervenants de statut privé non associatif (salarié, auto-entrepreneur...)
 Parents
 Enseignants
 Personnels municipaux (ATSEM, éducateurs sportifs, jardiniers...)

Tous les intervenants doivent être mentionnés dans les déclarations des accueils collectifs, afin de permettre la vérification de leur capacité juridique à intervenir auprès de mineurs.



9– ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Vu, le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L227-4 et R227-1

Considérant que cette convention vaut Projet Éducatif Territorial au sens des articles L551-1 et R 551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires du mercredi

Considérant les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R227-23 à 26 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité de ou de l'EPCI

La collectivité s'engage à organiser le ou les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect de la charte de qualité.

Dans le cas où les accueils périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

Le ou les projets éducatifs des accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi sont annexés à cette convention

L'État s'engage à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte
- rendre disponible tous supports de communication « Plan mercredi », dont le label, en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi



Cette convention, qui prend en compte LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL, et la CHARTE DE QUALITÉ DU PLAN MERCREDI est établie pour **une durée de 3 ans**.

Elle peut être modifiée par avenant.

Elle peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de 3 mois. Elle doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

La signature de la convention permet : la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire et rend la collectivité éligible aux aides financières mentionnées au chapitre 7

La présidente de la
Caisse d'Allocations
Familiales

L'Inspecteur
d'Académie, Directeur
des services de
l'Éducation nationale

Le Préfet
de la Loire

Le représentant de la
collectivité



ANNEXE 1 : Organismes d'ALSH identifiés dans le PEDT et signataires de la charte de qualité

PEDT Commune de :

Nom structure prestataire (organisatrice ALSH)	Représentant légal	s'engage à respecter les critères de la charte qualité du Plan Mercredi (signature)